

Conseil d'administration Séance du 2 juillet 2020

Délibération N° 2020-28

Mise en œuvre du « forfait mobilités durables » au sein de l'OFB

Le Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du Directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » et l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** le rapport du Directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

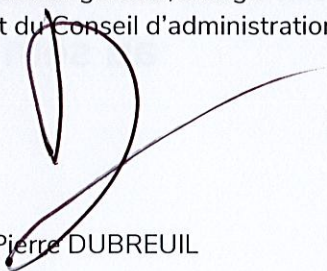
ARTICLE 1 :

Le dispositif « forfait mobilités durables » prévu par le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État est approuvé pour les agents de l'Office français de la biodiversité.

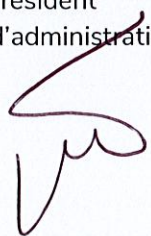
ARTICLE 2 :

Le Directeur général de l'Office français de la biodiversité est chargé de mettre en œuvre le versement du « forfait mobilités durables ».

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,


Pierre DUBREUIL

Le Président
du Conseil d'administration,


Thierry BURLOT